



Nouveau VCA (version 2008/05) Commentaire

Cinquième version de la liste de contrôle VCA : VCA 2008/05

Ce fût un accouchement difficile, mais la nouvelle VCA (Liste de contrôle Sécurité Santé et Environnement Entreprises Contractantes), qui est en fait déjà la cinquième version, a enfin vu le jour. Cette version est l'aboutissement d'un dialogue intensif entre les différents intéressés. Elle ne tient pas compte de tous les desiderata et commentaires formulés, mais le résultat final est là. Contrairement aux mises à jour précédentes, celle-ci ne porte pas uniquement sur le contenu, puisque bon nombre de modifications ont également été apportées au niveau de la procédure.

Un résultat positif est le maintien d'un système uniforme qui prend en compte les différentes situations de travail où le système est utilisé. Outre les certificats VCA* et VCA** existants, le nouveau certificat VCA Pétrochimie offre une possibilité supplémentaire de poser les bonnes exigences en fonction de chaque situation.

Pour tous les niveaux de certification, la fréquence des accidents (IF) n'est plus un critère d'exclusion, mais elle est désormais utilisée comme indicateur en vue d'une amélioration. En revanche, l'obligation de rapportage est maintenue. Par ailleurs, d'autres indicateurs ont été introduits (inspections, observations, agissements et situations non sûrs).

Une procédure adaptée est prévue pour les indépendants travaillant en sous-traitance.

Bien entendu, les questions et exigences minimales ont aussi été fortement peaufinées quant à leur contenu. L'exemple le plus frappant est l'introduction d'une "last minute risk analysis" (LMRA) obligatoire pour toutes les entreprises VCA. La LMRA est un instrument de gestion pratique qui permet de veiller à ce que les travailleurs aient conscience des risques et des mesures de prévention sur leur lieu de travail. Il s'agit d'une brève analyse des risques au niveau mental. Grâce à un bref passage en revue de tous les aspects de sécurité sur le lieu de travail – à la "dernière minute" avant le début ou la reprise du travail – le travailleur doit lui-même déterminer s'il connaît et contrôle tout et s'il peut débiter le travail en toute sécurité, ce qui renforce la prise de conscience des aspects liés à la sécurité. La question relative à la LMRA est une question obligatoire intégrale qui ne doit pas donner lieu à des questions complémentaires. Cette analyse ne doit pas se faire sur papier et cet aspect ne doit être vérifié que lors de visites sur site. La brochure VCA précisera ce qu'est la LMRA.

Pour les entreprises VCA*, l'obligation de faire une déclaration de politique à suivre et d'organiser une concertation SSE (toolboxmeetings) a été supprimée. Les obligations relatives au plan d'urgence et à la prévention environnementale ont, elles aussi, été allégées.

Le rapportage des conclusions de l'audit est devenu plus transparent pour l'entreprise contractante. Outre les données standard, l'auditeur doit à présent aussi évaluer un certain nombre d'exigences minimales et étayer ses conclusions. Il doit en outre vérifier, pour chaque question et chaque chapitre, si l'objectif de base est atteint. Dans ce cadre, il doit chaque fois étayer son évaluation au niveau du contenu. Dès lors, l'étalement actuel de toutes les exigences minimales n'est plus d'application.

La VCA Pétrochimie est donc une nouvelle variante, caractérisée par les points suivants :

- approche en chaîne, ce qui signifie que les mêmes exigences VCA s'appliquent aux entreprises contractantes et aux sous-traitants (à l'inclusion des indépendants), et spécifiquement la garantie des exigences VCA sur le lieu de travail en cas de sous-traitance
- évaluation et sélection structurées des sous-traitants
- recours exclusif à des entreprises de travail intérimaire certifiées LSI
- un programme de comportement/attitude SSE.

Comparaison VCA* - VCA - VCA Pétrochimie**

VCA est une procédure de certification en vertu de laquelle un organisme de certification vérifie, sur la base d'un audit de l'entreprise et de ses sites de travail, si le demandeur satisfait aux critères d'évaluation pour être certifié VCA. On distingue à présent trois niveaux de certification VCA.

VCA*

Ce niveau de certification porte sur la gestion directe des aspects SSE sur le lieu de travail, sans recours à des sous-traitants.

VCA**

Ce niveau de certification porte sur la gestion directe des aspects SSE sur le lieu de travail, ainsi que sur la structure SSE (e.a. politique SSE, organisation SSE et politique d'amélioration).

VCA Pétrochimie

Ce niveau de certification porte sur la gestion directe des aspects SSE sur le lieu de travail, ainsi que sur la structure SSE (e.a. politique SSE, organisation SSE et politique d'amélioration) et sur des exigences additionnelles spécifiques au secteur de la pétrochimie.

Le critère diffère selon le niveau de certification. Comme par le passé, la liste de contrôle VCA comporte des "questions obligatoires" (*/**/pétrochimie) et des "questions complémentaires" (□). Une question ne peut être évaluée positivement que si toutes les conditions minimales correspondant à cette question sont remplies.

La VCA* ne comporte plus que des questions obligatoires. La VCA** et la VCA Pétrochimie comportent des exigences réparties en questions obligatoires et complémentaires. Pour sa part, la VCA** compte plus de questions complémentaires. Tant pour la VCA** que pour la VCA Pétrochimie, il faut au minimum répondre correctement à la moitié des questions complémentaires. Au niveau du contenu, il y a donc un chevauchement important entre les questions de la VCA*, VCA** et celles de la VCA Pétrochimie. Cela permet à toutes les entreprises VCA** de suivre les développements dans la pétrochimie, tout en n'étant pas contraintes d'obtenir le certificat Pétrochimie. Le tableau ci-dessous clarifie la situation.

Niveau	Questions	Contenu	Norme de certification
VCA*	24 questions obligatoires VCA*	Exigences sur le lieu de travail	Toutes les questions obligatoires VCA*
VCA**	24 questions obligatoires VCA* 9 questions obligatoires VCA** 14 questions complémentaires Total = 47 questions	Exigences sur le lieu de travail + exigences organisationnelles	Toutes les questions obligatoires VCA** Min. 6 questions complémentaires Total = 39 questions
VCA Pétrochimie	24 questions obligatoires VCA* 9 questions obligatoires VCA** 10 questions obligatoires VCA Pétrochimie (1) 4 questions complémentaires Total = 47 questions	Exigences sur le lieu de travail + exigences organisationnelles + exigences spécifiques à la pétrochimie	Toutes les questions obligatoires VCA Pétrochimie Min. 2 questions complémentaires Total = 45 questions

(1) 10 questions complémentaires de la VCA** deviennent des questions obligatoires pour la VCA Pétrochimie

Champ d'application pour les certificats VCA*, VCA et VCA Pétrochimie**

La certification VCA était et est toujours destinée aux entreprises qui exercent des activités présentant un risque accru dans un environnement à risques (travaux dans des usines, installations, ateliers et lieux de projets), tels que :

- activités de construction mécanique
- électrotechnique et commande des processus
- travaux de construction
- Ponts et Chaussées
- autres services techniques tels que :
 - isolation
 - construction d'échafaudages
 - nettoyage industriel
 - décapage/conservation
 - transport vertical
 - etc.

Si la VCA* est avant tout destinée aux sous-traitants et la VCA** aux contractants principaux, la VCA Pétrochimie a elle aussi un groupe cible spécifique. Elle s'adresse aux entreprises ou à leurs composantes organisationnelles qui effectuent des travaux à des installations (pétro) chimiques. Tout contractant principal actif dans la (pétro) chimie ne doit pas nécessairement être en possession d'un certificat VCA Pétrochimie. Cela concerne essentiellement les entreprises qui recourent à des sous-traitants et qui se lancent dans de grands projets complexes à des installations (pétro) chimiques. Pour les donneurs d'ordre désirant exiger de leurs contractants un certificat VCA Pétrochimie, une directive spécifique sera élaborée qui précisera les conditions à respecter pour pouvoir imposer ce certificat et qui accordera aux contractants suffisamment de temps pour développer et introduire les éléments nouveaux de la VCA Pétrochimie (probablement jusqu'au 1^{er} janvier 2010).

Le tableau ci-dessous indique clairement à quel moment quel certificat VCA est d'application dans la pétrochimie et dans les autres secteurs :

Travaux dans les secteurs du pétrole et de la chimie (pétrochimie)			
	Monodisciplinaire Routinier Peu complexe De faible envergure	Multidisciplinaire Pas uniquement routinier Plutôt complexe D'envergure moyenne	Multidisciplinaire Pas routinier Complexe De grande envergure
Pas de recours à des sous-traitants	VCA*	VCA**	
Recours à des sous- traitants	VCA**	VCA**	VCA Pétrochimie
Contractant attiré Entrepreneur attiré	VCA* / VCA**	VCA Pétrochimie	VCA Pétrochimie
Travaux dans les autres secteurs			
	Monodisciplinaire De peu à plutôt complexe De faible à moyenne envergure Sans recours à des sous- traitants	Multidisciplinaire De plutôt complexe à complexe De moyenne à grande envergure Avec recours à des sous-traitants	
	VCA*	VCA**	

Remarque : tant pour la VCA** que pour la VCA Pétrochimie, le contractant doit avoir décrit et aussi réaliser des "projets".

Entrée en vigueur et mesures transitoires

La VCA 2008/05 est parue aux Pays-Bas au début d'octobre 2008. En Belgique – sous accréditation Belac – elle sera publiée et pourra être utilisée à des fins de certification en décembre. Le Comité Exécutif des Experts VCA vient d'approuver la procédure adaptée pour la Belgique le 24 novembre 2008. La partie liste de contrôle est identique à celle des Pays-Bas.

Le régime de transition habituel est d'application:

- Publication : 18 décembre 2008
- Certification en vertu de la version 2008/05 possible dès sa publication
- Les contrats conclus avec des organismes de certification (sous Belac) avant le 1er février 2009 pourront encore être basés sur la VCA 2004/04 (étant entendu qu'à partir du 1^{er} août 2009, plus aucun certificat VCA ne pourra être délivré sur la base de la version 2004/04)
- A partir du 1er février 2009 : tous les contrats avec des organismes de certification (sous Belac) seront conclus sur la base de la VCA 2008/05
- A partir du 1er août 2009 : tous les audits initiaux et de renouvellement s'effectueront sur la base de la VCA 2008/05
- Les audits intermédiaires s'effectuent sur la base de la version VCA sous laquelle l'audit initial ou l'audit de renouvellement a eu lieu
- Au plus tard à partir du 1er août 2012 : toutes les entreprises VCA devront subir des audits basés sur la VCA 2008/05.

Pour les entreprises qui sont en possession d'un certificat VCA* ou VCA**, ce certificat reste valable jusqu'à la fin de sa date de validité (3 ans après sa délivrance).

Utilisation de la VCA, de la LCDO et de la LSI

Le système VCA d'une entreprise contractante ne peut fonctionner correctement que si le donneur d'ordre respecte lui aussi ses obligations et est en ordre en matière de SSE. A cet effet, il existe une Liste de Contrôle SSE Donneurs d'Ordres (LCDO). Cette LCDO (non accréditée) porte sur le système de gestion du donneur d'ordre pour les entreprises et leurs collaborateurs (à l'inclusion des travailleurs intérimaires) occupés chez le donneur d'ordre. On peut raisonnablement attendre des donneurs d'ordre, qui imposent à leurs contractants l'obligation d'être certifiés VCA, qu'ils appliquent eux-mêmes un système de gestion SSE correspondant au minimum aux principes de la VCA et conforme aux exigences stipulées dans la LCDO. Cela vaut plus particulièrement pour les donneurs d'ordre qui requièrent un certificat VCA Pétrochimie pour des travaux spécifiques.

Pour les agences d'intérim et les bureaux de détachement qui fournissent du personnel aux entreprises pour y effectuer des activités présentant un risque accru ou dans des conditions de risques accrus, on a établi la LSI (Liste de Contrôle Sécurité et Santé d'entreprise de travail Intérimaire et des bureaux de détachement).

Pour les promoteurs de construction et les bureaux d'études qui font exécuter des activités à risque accrus, on a prévu la LCDO (Liste de Contrôle SSE pour les Donneurs d'Ordre).

Information

La liste de contrôle de la nouvelle VCA (les questions) peut être consultée sur le site web de l'asbl BeSaCC-VCA (www.vca-besacc.be). La brochure complète peut être commandée au moyen du magasin Internet qui se trouve sur le site.

Annexe : Tableau des niveaux de certification

	• = question obligatoire; □ = question complémentaire	*	**	P
	CHAPITRE 1 – POLITIQUE ET ORGANISATION EN MATIERE DE SSE, IMPLICATION DE LA DIRECTION			
1.1	Votre entreprise possède-t-elle une déclaration de politique SSE ?		•	•
1.2	Dans l'entreprise, a-t-on affecté un coordinateur aux questions relatives à la santé et la sécurité ?	•	•	•
1.3	Existe-t-il une structure SSE dans l'organisation ?		•	•
1.4	Les cadres font-ils l'objet d'une évaluation relative à la sécurité, la santé et l'environnement ?		□	□
1.5	La direction est-elle activement impliquée dans le domaine SSE ?		•	•
1.6	La conformité aux exigences du VCA est-elle évaluée par la direction ?	•	•	•
1.7	Un objectif est-il formulé et poursuivi en ce qui concerne la fréquence des accidents avec incapacité ?	•	•	•
1.8	Des objectifs sont-ils formulés et poursuivis en matière de SSE ?		□	•
	CHAPITRE 2 – ANALYSE DES RISQUES SSE			
2.1	Existe-t-il dans l'entreprise un système actuel d'identification et d'évaluation des risques ?	•	•	•
2.2	Des analyses des risques liés aux tâches sont-elles réalisées ?	•	•	•
2.3	Des LMRA sont-elles réalisées avant le début des travaux ?	•	•	•
2.4	Les équipements de protection individuelle adéquats sont-ils gratuitement fournis, entretenus et remplacés ?	•	•	•
	CHAPITRE 3 – FORMATION, INFORMATION ET INSTRUCTION			
3.1	Tous les collaborateurs ont-ils suivi une formation professionnelle et disposent-ils d'une expérience correspondant aux activités dont ils sont chargés au sein de l'entreprise ?	•	•	•
3.2	Tous les collaborateurs opérationnels possèdent-ils un diplôme, une attestation ou un certificat "Sécurité de base VCA" ?	•	•	•
3.3	Tous les cadres opérationnels possèdent-ils un diplôme, une attestation ou un certificat "Sécurité pour les cadres opérationnels VCA" ?	•	•	•
3.4	Tous les collaborateurs disposent-ils des connaissances et des compétences spécifiques correspondant aux tâches ou activités à risques spécifiques qu'ils doivent effectuer dans un environnement à risques au sein de l'entreprise ?	•	•	•
3.5	Existe-t-il un système d'information et d'instruction SSE propre à l'entreprise ?	•	•	•
3.6	Existe-t-il une procédure adéquate pour gérer et compléter correctement le passeport de sécurité, si un tel passeport est utilisé au sein de l'entreprise ?	•	•	•
3.7	La communication à l'égard des questions SSE se déroule-t-elle sans entraves linguistiques ?	•	•	•

3.8	Les collaborateurs ont-ils connaissance des règles/procédures internes des donneurs d'ordre ?	•	•	•
	CHAPITRE 4 – PRISE DE CONSCIENCE DES ASPECTS SSE			
4.1	Existe-t-il une concertation SSE dans l'entreprise ?		•	•
4.2	L'entreprise dispose-t-elle d'un programme visant à améliorer la prise de conscience et le comportement à l'égard des aspects SSE ?		<input type="checkbox"/>	•
	CHAPITRE 5 – PLAN DE PROJET SSE			
5.1	L'entreprise applique-t-elle des plans de projet SSE ?		•	•
5.2	Les collaborateurs sont-ils informés de la teneur du plan de projet SSE ?		•	•
5.3	Les travailleurs des sous-traitants sont-ils informés de la teneur du plan de projet SSE ?		•	•
5.4	Le plan de projet SSE est-il soumis au donneur d'ordre pour discussion ?		<input type="checkbox"/>	•
5.5	Est-ce qu'un coordinateur sécurité et santé est désigné pour chaque projet ?		<input type="checkbox"/>	•
	CHAPITRE 6 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT			
6.1	Des mesures environnementales préventives suffisantes sont-elles prises à l'égard de la pollution des sols et de la gestion des déchets ?	•	•	•
6.2	A-t-on désigné un coordinateur environnemental dans l'entreprise ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CHAPITRE 7 – PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE			
7.1	L'entreprise est-elle préparée à intervenir efficacement en cas de situation d'urgence ?	•	•	•
7.2	Les collaborateurs chargés d'intervenir en cas d'urgence dans l'entreprise ont-ils reçu une formation appropriée ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CHAPITRE 8 – INSPECTIONS EN MATIÈRE DE SSE			
8.1	Des inspections des lieux de travail sont-elles régulièrement effectuées par les cadres opérationnels ?	•	•	•
8.2	Une analyse de tendance des manquements constatés a-t-elle lieu ?		<input type="checkbox"/>	•
	CHAPITRE 9 – SOINS DE SANTÉ AU TRAVAIL			
9.1	L'aptitude médicale des travailleurs occupant certaines fonctions et/ou travaillant à certains endroits spécifiques est-elle évaluée, notamment sur la base des risques identifiés ?	•	•	•
9.2	Sur base des risques identifiés (exposition), a-t-on établi pour quelles fonctions les collaborateurs doivent subir un examen médical périodique ?	•	•	•

9.3	Les collaborateurs ont-ils la possibilité de consulter le service médical ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9.4	L'entreprise applique-t-elle une politique visant à proposer un travail adapté après un accident ?		<input type="checkbox"/>	•
	CHAPITRE 10 – ACHAT ET CONTROLE DE MATÉRIAUX, OUTILS ET EPI			
10.1	L'entreprise achète-t-elle des matériaux, outils et EPI justifiés du point de vue SSE ?	•	•	•
10.2	Les outils et EPI font-ils l'objet de contrôles périodiques ?	•	•	•
	CHAPITRE 11 – ACHAT DE SERVICES			
11.1	En cas de sous-traitance, s'assure-t-on que toutes les exigences du VCA sont remplies sur le lieu de travail ?		<input type="checkbox"/>	•
11.2	Une évaluation et une sélection structurées des sous-traitants auxquels il est régulièrement fait appel ont-elles lieu sur base des prestations en matière de SSE ?		<input type="checkbox"/>	•
11.3	Pour les travaux à risques, les travailleurs intérimaires sont-ils engagés par le biais d'une entreprise de travail intérimaire certifiée LSI ?		<input type="checkbox"/>	•
	CHAPITRE 12 – DÉCLARATION, ENREGISTREMENT ET ANALYSE DES INCIDENTS			
12.1	L'entreprise a-t-elle prévu une procédure pour signaler et enregistrer les accidents avec et sans incapacité ?	•	•	•
12.2	Analyse-t-on les accidents avec et sans incapacité ?	•	•	•
12.3	Une méthode est-elle utilisée pour l'analyse des accidents ?		<input type="checkbox"/>	•
12.4	L'entreprise a-t-elle prévu une procédure pour la déclaration et l'enregistrement des quasi-accidents et/ou incidents ?		•	•
12.5	Analyse-t-on les quasi-accidents et/ou incidents SSE ?		•	•
	Total			
		Questions obligatoires	24	33
		Questions complémentaires	-	14
				43
				4